

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ALBRET COMMUNAUTÉ

Selon délibération DE-088-2026 du 26/06/26

I - DÉFINITION ET OBJECTIFS

I-1- L'École de Musique et de Danse Albret Communauté (EMDAC) est un Établissement Territorial d'Enseignement Artistique spécialisé dans l'enseignement de la musique et de la danse.

I-2- Les principales missions de l'École de Musique et de Danse sont :

- d'assurer la formation artistique et le développement des pratiques amateurs.
- de garantir un enseignement de qualité dans le cadre d'un cursus allant de l'initiation jusqu'à la fin du 2^{ème} cycle et d'orienter les élèves désirant poursuivre leurs études vers les structures habilitées.
- de collaborer au développement de la vie culturelle locale et départementale.
- de sensibiliser à la musique et à la danse les publics scolaires de son territoire.

II - STRUCTURE ET ORGANISATION

II-1- L'établissement est administré par la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) et placé sous l'autorité de son Président.

II-2- Le personnel comprend :

- l'équipe administrative, constituée par le Directeur et la secrétaire, en charge de la gestion et du suivi de la scolarité, de l'accueil des usagers.
- l'équipe pédagogique, constituée par les enseignants, en charge du suivi pédagogique.

Ces personnels sont des agents de la Communauté de Communes Albret Communauté soumis aux dispositions du statut général de la Fonction Publique Territoriale. Leur recrutement et leur nomination sont de la compétence du Président de la CCAC, sur avis du Directeur de l'EMDAC et de la Direction Générale des Services.

II-3- Le Directeur de l'École de Musique et de Danse est responsable de la direction administrative, artistique et pédagogique, ainsi que du bon fonctionnement de l'établissement. Il dirige le personnel en qualité de chef de service, définit l'orientation et l'organisation des études et contrôle leur exécution. Il définit en collaboration avec les enseignants, soumet et coordonne le Projet d'Établissement.

II-4 - Le Conseil Pédagogique

Le Conseil Pédagogique réunit autour du Directeur les professeurs responsables des différents départements pédagogiques. Les missions du Conseil Pédagogique sont de coordonner l'enseignement des disciplines artistiques dans le cadre des règles de fonctionnement définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

III - ADMISSION

III-1- Généralités

Les enseignements sont organisés en départements selon l'appartenance à une même famille instrumentale, vocale ou chorégraphique : bois, cuivres, cordes, percussions, polyphoniques, formation musicale, musique ancienne, musiques actuelles, coaching vocal, danse classique et modern' jazz.

Accueil du public :

- les horaires d'ouverture et les coordonnées du secrétariat sont affichés dans les locaux de l'EMDAC ou consultables sur le site www.albretcommunaute.fr
- téléphone : 05 53 65 52 23 / Adresse e-mail : emd@albretcommunaute.fr

- le Directeur assure des permanences d'accueil et reçoit sur rendez-vous. Les parents d'élèves ou les élèves majeurs qui souhaitent obtenir un rendez-vous en font la demande au secrétariat de l'EMDAC.

III-2- Conditions d'admission des élèves

III-2-1- Conformément à ses missions, l'établissement accueille les élèves désirant s'initier à la danse et à la musique, l'âge minimum requis étant celui de leur entrée en grande section de maternelle (5 ans environ).

III-2-2- Les admissions en classes d'instruments sont réservés aux élèves mineurs et adultes résidant sur le territoire d'Albret Communauté. Un justificatif de domicile devra être remis au secrétariat lors de chaque inscription.

Les élèves mineurs et majeurs hors du territoire d'Albret Communauté, peuvent s'inscrire dans les classes de pratiques collectives, dans la limite des places disponibles.

Les élèves adultes sont admis dans la limite des places restant disponibles après le 30 septembre de chaque année scolaire.

Il est nécessaire que les élèves instrumentistes disposent d'un instrument dès les premiers cours. À cet effet, les usagers de l'EMDAC peuvent notamment accéder à un service de location géré par l'Association des Amis de l'École de Musique et de Danse Albret Communauté (AAEMDAC). Il s'adresse prioritairement aux élèves mineurs débutants. La durée de prêt est limitée à 2 ans et peut être reconduite selon les disponibilités.

Les élèves et les parents des élèves mineurs s'engagent par ailleurs à acquérir les partitions, méthodes et autre matériel exigés par les enseignants durant l'année scolaire.

III-2-3- Toute inscription d'un élève à l'EMDAC implique, de sa part ou de celle de ses représentants légaux, l'acceptation pleine et entière de toutes les clauses du règlement intérieur.

IV - PRÉINSCRIPTIONS, INSCRIPTIONS ET CALENDRIER DES ACTIVITÉS

IV-1- Les réinscriptions, pour l'année suivante, des élèves fréquentant déjà l'établissement, s'effectuent dans le courant du mois de juin. Ces réinscriptions doivent être effectuées avant la date d'échéance en retournant au secrétariat les formulaires adressés aux familles. Passée cette date, les anciens élèves non réinscrits ne sont plus prioritaires.

IV-2- Les préinscriptions des nouveaux élèves peuvent s'effectuer auprès du secrétariat durant toute l'année scolaire. Les nouvelles demandes sont enregistrées sur une liste d'attente et traitées selon un ordre chronologique en fonction des places disponibles.

IV-3- Les inscriptions des élèves ont lieu au mois de septembre et se déroulent tout au long de l'année en fonction des places disponibles et les modalités en sont diffusées :

- par un courriel adressé aux familles pour les élèves déjà inscrits l'année précédente.
- par voie d'affichage et de presse pour les nouveaux candidats à l'inscription.

IV-4- Il est possible pour un élève de commencer l'étude d'une 2^{ème} discipline instrumentale dans la limite des places restant disponibles après le 30 septembre de chaque année scolaire.

IV- 5- Le calendrier annuel de reprise et de fin des activités de l'établissement ainsi que celui des vacances correspondent au calendrier scolaire établi par l'Éducation Nationale pour l'Académie de Bordeaux.

V- COTISATIONS

V-1- Le montant des cotisations est fixé par délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté. Les cotisations sont perçues par le régisseur de l'EMDAC.

V-2- Les règlements de cotisation doivent être déposés au secrétariat et tout paiement en numéraires doit être remis en main propre au régisseur ou à sa suppléante, en échange d'un justificatif.

V-3- Les modes de règlement proposés aux usagers sont :

- le prélèvement automatique selon un échéancier proposé par l'EMDAC.
- le paiement en ligne par le biais de la plateforme iMuse.
- le paiement annuel par chèque à l'ordre de « École de Musique et de Danse » ou en numéraires.
- le paiement trimestriel par chèque à l'ordre de « École de Musique et de Danse » ou en numéraires.

V-4- Les cotisations doivent être réglées avant la date limite de paiement indiquée sur l'appel à cotisation adressé aux familles par le secrétariat. En cas de non-paiement des cotisations après 2 rappels écrits restés sans effet, un titre de recettes est adressé au Trésor Public qui se charge du recouvrement des sommes dues.

V-5- Sauf en cas de force majeure signalé par écrit au Directeur de l'EMDAC, toute année scolaire commencée est, au-delà du 15 octobre, due dans son intégralité.

Sont considérés comme cas de force majeure :

- Le déménagement hors du territoire d'Albret Communauté, sur présentation d'un justificatif. Un remboursement partiel de la cotisation sera établi au prorata des semaines de cours non effectuées à partir de la date du déménagement jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Les raisons médicales interdisant la pratique artistique de l'élève, sur présentation d'un justificatif médical. Dans le cadre d'un arrêt temporaire, ne sera recevable qu'une période de plus de 6 semaines cumulées, hors vacances scolaire et jours fériés.

Un remboursement partiel de la cotisation, uniquement dans ce cas précis, sera établi au prorata des semaines de cours non effectuées.

Dans le cadre d'un arrêt définitif, le remboursement partiel de la cotisation sera établi au prorata des semaines de cours non effectuées, à partir de la date de l'établissement du justificatif médical jusqu'à la fin de l'année scolaire.

V-6- Une décôte du montant de la cotisation sera appliquée pour toute inscription à partir du 1er décembre. Cette décôte sera établie au prorata des semaines de cours non effectuées entre le 1er septembre et la date de l'inscription.

V-7- Les usagers qui n'auront pas acquitté la totalité de leur cotisation à la fin de l'année scolaire, ne pourront pas prétendre à une ré-inscription à la rentrée scolaire suivante.

VI - OBLIGATIONS

VI-1- Assiduité et absences des élèves

VI-1-1- L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps fixé par l'établissement et communiqués aux familles à chaque rentrée.

VI-1-2- Toute absence prévisible d'un élève doit être signalée au moins 24h avant le cours au secrétariat de l'EMDAC qui transmettra l'information à l'enseignant concerné.

VI-1-3- En cas d'absence non excusée, le secrétariat contacte la famille par courriel ou téléphone.

VI-2- Absence des enseignants et accompagnement des élèves

VI-2-1- Toute absence prévisible d'un enseignant et tout report de cours seront signalés aux familles d'une part par le professeur, et d'autre part par le secrétariat avec envoi de la confirmation de l'absence ou du report de cours.

VI-2-2- Les absences des enseignants font l'objet d'un affichage sur un panneau prévu à cet effet à l'entrée des locaux de l'EMDAC et, dans la mesure du possible, d'un message du secrétariat aux familles concernées.

VI-2- 3- Lorsque les cours d'une discipline ne peuvent pas être assurés durant une période de plus de 6 semaines cumulées hors vacances scolaires et jours fériés, un remboursement partiel de la cotisation établi au prorata des cours non dispensés est appliqué aux usagers.

VI-2-4- Pour les élèves mineurs, il appartient aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de lui confier leur enfant. Les élèves ne sont placés sous la responsabilité des enseignants que pendant la durée des cours pour lesquels ils sont inscrits. Aussi, sauf autorisation parentale adressée au secrétariat, les parents doivent récupérer les élèves mineurs dans les locaux de l'EMDAC dès la fin de leur cours.

VI-2-5- Pour les élèves mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire pour toute activité se déroulant hors de locaux de l'établissement lorsque l'activité ne figure ni dans la programmation pédagogique et ni dans la programmation de l'action culturelle de l'EMDAC.

VI-3- Discipline et assurances

VI-3-1- L'École de Musique et de Danse Albret Communauté est un établissement public et laïc au sein duquel les élèves et leurs parents sont tenus d'avoir une attitude convenable, dans le respect des personnes, des biens et des lieux.

VI-3-2- Le Directeur est responsable de la discipline dans les locaux de l'établissement. Les cas ordinaires d'indiscipline sont gérés par l'enseignant concerné et sont notifiés aux parents.

VI-3-3- Les élèves ou leurs représentant légaux doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » pour l'année scolaire complète. Tout dégât causé par un élève au matériel ou aux locaux de l'École de Musique et de Danse engage la responsabilité de cet élève ou, s'il est mineur, de son représentant légal.

VI-4- Règles d'usage du personnel pédagogique

VI-4-1- Les enseignants doivent avoir en toute circonstance vis-à-vis des élèves, de leurs familles et de leurs collègues une attitude exemplaire en relation avec la dignité de leur fonction.

VI-4-2- Les enseignants sont responsables de leurs élèves durant les cours. Ils notent quotidiennement leurs absences éventuelles sur les « fiches de présence » et signalent dès que possible au secrétariat toute absence d'élève mineur non excusée par ses représentants légaux.

VI-4-3- Indépendamment des congés pour événements familiaux, pour formation ou mesures s'appliquant à l'ensemble du personnel, des demandes d'absence pour convenance personnelle peuvent être transmises au Directeur de l'établissement selon la procédure en vigueur dans le service. Sous réserve de l'accord du Directeur, un report de cours tenant compte de leur disponibilité est proposé aux élèves concernés.

VI-4-4- Les locaux de l'EMDAC ne peuvent en aucun cas être utilisés par les enseignants pour donner des leçons particulières rémunérées, que celles-ci s'adressent à des élèves inscrits dans l'établissement ou à des personnes extérieures.

VII - CURSUS DES ÉTUDES

VII-1- Les cursus musique et danse sont établis comme suit :

- Cycle éveil-initiation (d'une durée moyenne de 2 ans)
- Cycles spécialisés :
 - 1^{er} cycle (d'une durée moyenne de 4 ans)
 - 2^{ème} cycle (d'une durée moyenne de 4 ans)

VII-2- Pour les élèves instrumentistes, le suivi des cours de Formation Musicale (FM) est obligatoire jusqu'à la fin du 2^{ème} cycle, quel que soit l'instrument pratiqué. Cette obligation ne s'applique pas aux élèves adultes.

VII-3- L'inscription à l'École de Musique et de Danse implique la présence régulière de l'élève aux activités de pratiques collectives et de diffusion de l'établissement : répétitions, concerts et spectacles.

Les manifestations organisées durant l'année scolaire par l'EMDAC doivent être considérées comme un complément pédagogique indispensable à la formation artistique des élèves et font, à ce titre, partie intégrante de la scolarité.

VIII-4- Des examens de fin de cycles, organisés en présence d'un jury présidé par le Directeur, déterminent l'admission des élèves dans le cycle supérieur. A l'intérieur de chaque cycle, les connaissances et les compétences techniques sont évaluées par le biais d'un contrôle continu.

VIII - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

VIII-1- Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers et affiché dans les locaux de l'EMDAC.

VIII-2- Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur après avis du Directeur de l'établissement.

VIII-3- L'accès aux salles de cours n'est pas autorisé aux familles, sauf accord de l'enseignant concerné.

VIII-4- Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et respect de l'intimité, l'accès aux vestiaires et à la salle de danse n'est pas autorisé aux familles. Seuls les jeunes enfants (5-10 ans) peuvent être assistés par un parent dans les vestiaires, à la demande des parents ou de l'enseignant.

VIII-5- L'usage public de la reprographie d'ouvrages musicaux est illégal conformément aux textes législatifs en vigueur, sauf dérogation prévue par d'éventuels accords conventionnels. Les partitions originales sont obligatoires dans le cadre des examens.

VIII-6- L'administration de l'EMDAC assure la confidentialité des informations contenues dans les dossiers des élèves, de leur famille et de ses personnels, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

VIII-7- Lors de certaines manifestations, et suivant la communication souhaitée, un formulaire renforcé et ciblé de « droit à l'image » sera soumis à approbation des représentants légaux des élèves mineurs ou des élèves majeurs.

VIII-8- Toutes les situations non précisées par le présent règlement seront soumises au Directeur de l'EMDAC qui en réfèrera le cas échéant à la Direction des Services d'Albret Communauté ou à son Président.

**Toute inscription à l'École de Musique et de Danse Albret Communauté
vaut acceptation de ce règlement.**

